

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 342 /PR/MFPT-DP.2

SOMMAIRE :

Reclassement et avancements
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par VU
le Directeur
du Personnel, VU

- la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le Décret n°147/PR. du 16 MAI 1967 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°287/PR-MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat ;
VU le Décret n°435/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant
reclassement des Médecins du corps supérieur de l'Assistance
Médicale dans le Corps National des Médecins, Pharmaciens et
Chirurgiens-Dentistes;

VISE :
CONTROLEUR
FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du
décret n°435/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant reclasse-
ment des Médecins du Corps Supérieur de l'Assistance Médicale
dans le Corps National des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-
Dentistes.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 83 du
décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, les Médecins du Corps
Supérieur de l'Assistance Médicale Africaine dont les noms
suivent, sont reclassés, à compter du 1er Janvier 1967 dans
le Corps des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes
diplômés d'Etat aux grades, classes et échelons ci-après :

16-6
C. MIDAHOEN

.../...

DM et PRENOMS

SITUATION AU 1ER JANVIER 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR
DES MEDECINS DE L'ASSISTANCE MEDICALE

SITUATION AU 1ER JANVIER 1961 DANS
LE CORPS NATIONAL DES MEDECINS,
PHARMACIENS ET CHIRURGIENS DENTIS-
TES DIPLOMES D'ETAT

DM et PRENOMS	SITUATION AU 1ER JANVIER 1961 DANS LE CORPS SUPERIEUR DES MEDECINS DE L'ASSISTANCE MEDICALE			SITUATION AU 1ER JANVIER 1961 DANS LE CORPS NATIONAL DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS DENTIS- TES DIPLOMES D'ETAT				
	Grade et Echelon	Indice	A. C.	R. S. M.	Grade, Classe et échelon	Indice	A.C.	RSM
DJOLHOUN Christophe	Médecin Adjoint de 3ème échelon à compter du 25.3.60	525	9m 6j	Néant	Médecin de 2ème cl. 3° échelon	525	9m6j	Néant
DJOU Basile en position hors adres à/c. du I.4.62	Médecin Adjoint de 4ème échelon à compter du 2.7.60	600	5m29j	Néant	Médecin de 1° Cl. 1° échelon	650	2m29j	Néant
GBANRIN Ep hrem	Médecin Adjoint de 3ème échelon à compter du 18.8.60	525	4m13j	Néant	Médecin de 2ème cl. 3° échelon	525	4m13j	"
'ALMEIDA Cyrille Pierre Théodore	Médecin Adjoint de 4ème échelon à compter du 18.9.60	600	3m13j	Néant	Médecin de 1ère cl. 1er échelon	650	1m21j	"
MLON Léandre	Médecin de 3ème échelon à compter du 1.7.60	725	6m	Néant	Médecin de 1° Cl. 2° échelon	750	6m	"
MOUSSOU Alexis	Médecin en Chef de 2ème échelon à compter du 12.11.60	840	1m19j	Néant	Médecin Principal, 1° échelon	850	1m19j	"

.../...

BADAROU Daouda	Médecin Adjoint de 4ème échelon à compter du 6.12.59	600	Ia25j	Néant	Médecin de 1 ^o classe 1er échelon	650	6m12j	Néant
BADAROU née KPAKPO Albertine	Médecin Adjoint de 4ème échelon à compter du 20.8.59	600	Ia4m11j	Néant	- idem -	650	8m5j	Néant
HOUSSOU Jean Isidore admis à la retraite à compter du 1.5.62	Médecin en Chef de Classe Exceptionnelle à compter du 1.7.59	930	Ia6m	Néant	Médecin Principal 3ème échelon	950	9m	Néant
WALCKOFF Franck en disponibilité à/c du 1.2.62 Démissionnaire à/c du 1-2-64	Médecin Adjoint de 2ème échelon à compter du 15.7.60	518	5m16j	Néant	Médecin de 2 ^o classe 3ème échelon	525	5m16j	Néant

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Médecins dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade de Médecin de 1ère classe

d'ALMEIDA Cyrille Pierre Théodore 10.II.62 AC épuisée ✓
BADAROU Daouda 19. 6.62 AC épuisée ✓
BADAROU née KPAKPO Albertine 26. 4.62 AC épuisée ✓

Au 2ème échelon du grade de Médecin Principal

AMOUSSOU Alexis 12.II.62/AC épuisée ✓

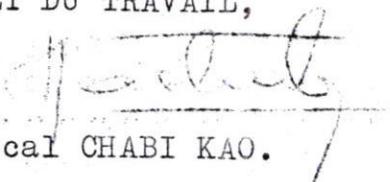
Au 3ème échelon du grade de Médecin Principal

AMOUSSOU Alexis 12.II.64/

ORIGINAL	I	<u>ARTICLE 4.</u> - Les reclassements et avancements d'échelon
JORD	I	constatés au titre des années 1961, 1962, 1963 et 1964
PR	8	ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour
MFPT	I	compter du 1er Janvier 1964.
MFAE	I	
MSPAS	2	<u>ARTICLE 5.</u> - Les intéressés conservent le cas échéant, à
DP	22	titre personnel, le traitement qu'ils percevaient dans
DFP	I	leur corps d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent une
DB	I	solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans
DC	2	le corps des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens Den-
CF	I	tistes.
TRESOR	I	
DI	I	<u>ARTICLE 6.</u> - Le présent décret sera publié
DSP	IO	au Journal Officiel de la République du Dahomey.
PENSIONS	2	
INTER.	IO	

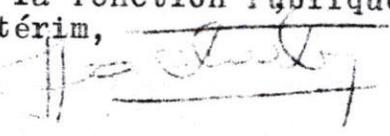
Fait à COTONOU, le 6 Octobre 1967

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,


Pascal CHABI KAO.


Général Christophe SOGLO.

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES absent
Le Ministre de la Fonction Publique
Chargé de l'intérim,


Pascal CHABI KAO

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES,


Dr. D. BADAROU.